

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Pour le territoire de l'ORIENTE

**ENTRE**

**La Communauté de communes de l'ORIENTE**

Représentée par M. Jean Claude FRANCESCHI, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 février 2022,

Ci-après désigné par la Communauté de communes de l'Oriente,

D'une part,

ET

**L'État**, Représenté par François RAVIER, Préfet de Haute-Corse

Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

### Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes de l'Oriente autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des

territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté de communes de l'Oriente a été créée en 2008. D'une superficie de 466 km<sup>2</sup>, on y recensait en 2018, 6011 habitants soit une densité démographique de 13 habitants au km<sup>2</sup>. La population reste faible en montagne et continue même à stagner sinon à décroître alors que la plaine plus dynamique voit sa population augmenter régulièrement. Grâce à une importante activité touristique, complément à l'activité agricole, cette population atteinte même 15 000 habitants en pic de saison.

L'EPCI est constitué par 22 communes rurales dont 13 sont des communes de montagne, au sens de la loi éponyme ; 7 sont à considérer comme des communes mixtes, partagées entre montagne et plaine, dont 4 sont soumises aux lois littoral et montagne et 3 à la seule loi montagne ; 2 communes sont quant à elles des communes exclusivement de plaine dont l'une est soumise à la loi littoral.

Son territoire, essentiellement montagneux, est majoritairement constitué de la partie Sud de la Castagniccia. Il possède néanmoins une vaste plaine, cœur agricole de la Côte Orientale de l'île. Carrefour géographique entre la plaine et le Centre-Corse, l'Oriente est l'une des composantes de ce vaste territoire de la Côte Orientale avec la Costa Verde, la Casinca et le Fium'Orbu.

Son bourg centre et siège est installé à Aleria. Avec la façade maritime la plus importante de la plaine, 25 km, le territoire est constitué de 4 vallées : Tavignani, Alisgiani, Corsigliese et Bravone. On dénombre également sur ses 250 km<sup>2</sup> de plaine de nombreux étangs, dont le plus important est celui de Diana où subsiste une importante activité conchylicole. Plaine essentiellement agricole, l'Oriente dispose aussi de nombreuses réserves d'eau brute, notamment Teppe Rosse, Bacciana et Alisgiani.

L'Oriente est le territoire le plus agricole de Corse : céréales, viticulture, agrumiculture, fruitiers, maraîchage, élevage en sont les activités quotidiennes. Avec les deux plus importantes caves coopératives de Corse qui traitent à elles seules les deux tiers de la production de l'île et l'un des plus importants groupements d'agrumiculteurs, l'OPAC, l'Oriente affiche sa volonté de maintenir et développer ce secteur.

Depuis des millénaires, l'Oriente est au rendez-vous de l'Histoire : des chasseurs cueilleurs du néolithique à nos jours, elle vit se développer tout ce que la Corse compte aujourd'hui de productions diverses. Domestication du blé, de l'olivier, de la vigne, vente des productions locales, minerais, bois, miel, poix ont constitué les prémices d'une économie encore aujourd'hui active et de qualité.

Aujourd'hui, le territoire qui a su conserver son authenticité, a développé en complément de son activité agricole secteur touristique essentiellement destiné à l'accueil de familles. Riche d'un exceptionnel patrimoine environnemental, culturel et historique, l'Oriente entend aujourd'hui axer son développement sur la mise en exergue de ses productions avec une plus grande transformation source d'emplois et de plus-values, un tourisme maîtrisé et durable, les énergies renouvelables et une incitation aux activités respectueuses de sa richesse écologique.

Enfin, l'Oriente souhaite impulser une dynamique économique sur sa partie montagneuse à travers la relance de l'activité agricole et pastorale accompagnée d'un tourisme durable, construit sur son riche patrimoine.

Le présent contrat s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ruralité signé par la Communauté de communes et l'État en 2017.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire de l'Oriente

Le territoire de l'Oriente est le premier territoire agricole de Corse, un espace authentique et préservé, à la richesse écologique incontestable et dont l'Histoire, sans doute la plus riche de l'île, plonge ses racines dans un passé millénaire. C'est également un territoire à la ruralité marquée, relativement éloigné des principales polarités urbaines et dont le niveau de pauvreté et le vieillissement de la population constituent des fragilités.

Forte de ses atouts et consciente de ses faiblesses, la Communauté de communes de l'Oriente entend impulser avec ses partenaires institutionnels et issus de la société civile, un projet de territoire menant de front un effort de consolidation territoriale et de cohésion sociale, un développement économique durable et partagé et une transition écologique dans un contexte de changement climatique.

Pour y parvenir, la Communauté de communes entend ainsi opposer aux fragilités du territoire la mise en œuvre de politiques volontaristes en matière de maintien et de développement des services publics. La création à Aleria d'une Maison France Services et l'objectif d'y greffer un bus communautaire itinérant des services publics constituent dans cette optique une première réponse aux besoins de la population.

Le déploiement sur le territoire d'une nouvelle OPAH, dans le prolongement de la précédente contractualisation, devra quant à elle permettre à son parc de logements de se renouveler, par un saut qualitatif source de confort et de sobriété énergétique. Une politique d'ores et déjà projetée qui sera complétée par l'effort de reconquête des biens en état d'abandon manifeste du territoire

qu'encourage l'EPCI et par les politiques d'accroissement de l'offre de logements à loyer encadré ou en accès à la propriété, portées par de nombreuses communes du territoire en vue d'accroître le nombre et la pertinence de l'offre de logement et l'attractivité des espaces les plus périphériques.

Le développement sur le territoire de l'EPCI de structures d'accueil et d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, aux effectifs croissants constitue également une réponse aux enjeux sanitaires et économiques qui se posent dans la Corse rurale dont l'Oriente possède une valeur exemplaire. Des dimensions qui bénéficient d'ores et déjà des actions du Centre Intercommunal d'Action Social dont l'action va croître en matière de solidarités territoriales et intergénérationnelles.

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, dont les usages sont désormais décuplés par le développement du télétravail ouvre quant à lui le champ des possibles en matière d'inclusion territoriale et d'attractivité. Une dimension qui sera approfondie par l'étude des besoins du territoire en matière d'immobilier d'entreprises. Un projet de reconquête foncière et d'aménagement du territoire par l'activité agricole et pastorale impulsée par la Communauté de communes, au travers notamment du projet de la vallée de la Bravone.

Le territoire dispose d'incontestables atouts dont la valorisation permet de se projeter vers l'avenir avec un optimisme raisonnable. La croissance de la production agricole, sa variété et ses qualités désormais reconnues, permettent à l'Oriente de créer toujours plus de richesses sur son sol. Une opportunité que le territoire entend saisir pour développer les activités de transformation et qui sont créatrices d'emplois, vecteur d'attractivité et de rééquilibrage économique profitable à toute la région et à sa population.

L'excellence et le leadership agricole de l'Oriente, qui ont façonné son histoire et ses paysages sont également aujourd'hui un atout pour le développement d'un tourisme, deuxième moteur économique du territoire, plus durable. Il s'agira en cela de développer les productions et savoir-faire locaux dans le cadre de circuits courts et valoriser les formidables potentialités du territoire en matière de patrimoine historique au travers notamment de la ville antique d'Aleria et son musée, qui bénéficieront de l'opération structurante d'aménagement du quartier du fort, mais également du site thermal de Puzzichellu, et au-delà de l'environnement exceptionnel, préservé et mis en valeur par les sentiers communautaires, du patrimoine vernaculaire du territoire, de son bâti traditionnel, typique des maisons pisanes du Sud de la Castagniccia, et des paysages.

Ces atouts constituent les fondements d'une destination Oriente capable de réduire son exposition à la saisonnalité et à un tourisme dépendant des activités balnéaires. Une action qui sera portée par l'Office de Tourisme Intercommunal, bras armé de l'EPCI en matière de promotion du territoire et qui bénéficiera très prochainement de l'ouverture de la maison de la nature à Aleria.

Cet objectif d'étalement dans le temps et l'espace des activités économiques, s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté de l'EPCI d'inscrire l'Oriente dans l'effort de transition écologique impulsé par le gouvernement. Il prendra la forme d'actions en matière de mobilités douces et se déclinera également par la réduction de la facture écologique et environnementale du territoire au travers notamment de la mise en œuvre d'outils d'optimisation de la performance de tri de l'EPCI dans le cadre de collectes en porte à porte qui seront généralisées. Il sera complété par la valorisation des déchets issus des équipements d'assainissement du territoire, dans le

prolongement des efforts entrepris à l'échelle communale en matière de renouvellement et de mise à niveau des infrastructures AEP. Des solutions techniques qui seront complétées par la mise en œuvre des compétences GEMAPI et DFCI dont les enjeux sont aujourd'hui accrus du fait du réchauffement climatique.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 25 février 2022 :

**Orientation 1 : Développement et accompagnement d'un capital agricole unique en Corse ;**

**Orientation 2 : Structuration du territoire pour le développement d'un tourisme durable :**

**Orientation 3 : Réduction des déchets, gestion de l'eau, production d'énergie : l'Oriente acteur de la transition écologique ;**

**Orientation 4 : Renforcer la présence et la qualité des services publics : bien vivre dans l'Oriente.**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, examiné en comité technique, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Il s'agit à ce stade d'actions envisagées, non exhaustives de l'ensemble des actions proposées, permettant d'illustrer les grandes orientations du territoire. Par ailleurs, leur inscription dans le présent contrat ne présume pas d'un avis favorable des services de l'État mais signifie l'engagement de l'État à étudier prioritairement le dossier.

### 4.1 Orientations

**ORIENTATION 1 : Développement et accompagnement d'un capital agricole unique en Corse en mutation. Valorisation des espaces, vecteurs de reconquête économique, valorisation des productions, incitation à la transformation.**

#### *L'Oriente s'engage pour le développement économique durable de son territoire*

L'Oriente est aujourd'hui un territoire leader en matière de productions agricoles à l'échelle de la Corse. On y recense 341 exploitations et 150 producteurs, couvrant une surface la surface agricole déclarée à 18 584 ha soit 39 % de la surface totale du territoire. La plaine et les villages de piémont représentent 60 % de la surface de ce dernier dont 28.5% sont des surfaces agricoles.

Les filières viticoles et agrumicoles, essentiellement tournées vers l'export, constituent les fers de lance de cette activité. D'autres cultures, encore peu importantes quantitativement, confirment la vocation agricole du territoire et bénéficient des efforts de labellisations couvrant la zone ou les productions.

**Objectif 1.1 : Favoriser la reconquête foncière, développer l'agriculture de transformation. Développer les circuits courts.**

La Communauté de communes, territoire le plus agricole de Corse, entend impulser une stratégie de reconquête foncière sur son territoire afin d'y favoriser le développement de l'agriculture notamment dans les communes de piémont et d'y susciter un renouveau démographique adossé à un regain d'activité économique, socle d'un renouveau rural. En parallèle à cette action volontariste, l'EPCI entend favoriser l'émergence d'activités de transformation des productions agricoles, génératrices d'emplois et de valeur ajoutée ainsi que le développement des circuits courts.

L'Oriente peut s'appuyer dans cet objectif sur la présence de 341 exploitations agricoles couvrant près de 40 % de la surface du territoire, avec la présence notamment de filières leader, agrumicole et viticole en tête et au-delà d'un panel de productions variés bénéficiant de labellisation (IGP ou AOP/C) et du développement du bio, garantissant leur qualité.

Partenaires envisagés : Chambre d'agriculture, ODARC, SAFER, GIRTEC

Indicateurs envisagés : nombre d'opérations de remembrement engagées, installation de structure de transformation sur le territoire

Actions envisagées :

- **Projet de reconquête foncière de la vallée de la Bravone en vue d'y favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.**
- **Incitation, accompagnement et promotion du développement de structures de transformation des productions locales de qualité.**
- **Création d'un atelier de découpe et de transformation pour ovins et caprins.**
- **Création d'une filière de valorisation de l'agneau de lait corse.**

### **Objectif 1.2 : Soutien, consolidation et labellisation de l'activité agricole dans l'Oriente.**

L'Oriente, qui n'a pas une compétence directe dans l'activité agricole, souhaite néanmoins jouer le rôle d'aiguillon pour soutenir l'activité principale de son territoire, encourager les initiatives innovantes et œuvrer à la labellisation des savoir-faire du territoire en finalisant notamment sa stratégie agricole en cours d'élaboration dans le cadre de son DOCOBAS.

Partenaires envisagés : ODARC, Chambre d'agriculture, SAFER, ADEME

Indicateurs envisagés : réalisation des opérations, nombre d'hectares mis en culture

Actions envisagées :

- **Projet Alimentaire Territorial ;**
- **Finalisation du DOCOBAS du territoire ;**
- **Étude pour l'inscription à l'UNESCO des productions, savoir-faire et usages alimentaires et sociaux de l'Oriente au titre de la Diète Méditerranéenne ;**
- **Remise en culture du Domaine de Marestagnu, ancien vignoble, propriété de la commune de Pianellu ;**
- **Réfection de voiries communales d'intérêt agricole à Antisanti et Aghione.**

### **ORIENTATION 2 : Structuration du territoire pour le développement d'un tourisme basé sur un patrimoine environnemental, historique et culturel sans égal et enrichi par le développement de l'AgriTourisme.**

*Se promener, découvrir, apprendre, goûter l'Oriente sans modération*

#### **Objectif 2.1 : Structuration, réhabilitation, commercialisation et mise en exergue du patrimoine au service d'un tourisme désaisonnalisé.**

L'Oriente est par ses productions riches et variées, sa grande comme sa petite Histoire, son patrimoine bâti et ses paysages, synonyme d'authenticité. Reconnue et valorisée, cette somme d'atouts majeurs doit permettre au territoire de développer un tourisme diversifié durant 4 saisons en l'adossant notamment à son agriculture de qualité.

Des dimensions qui peuvent s'appuyer notamment sur la présence de 9 sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques à Altiani, Piedicorte, Pietraserena et naturellement Aleria, dont le site antique bénéficie depuis plusieurs années d'importantes découvertes archéologiques. Le site thermal de Puzzichellu aux potentialités reconnues ou encore la qualité des paysages du territoire,



tant pour leur caractère naturel que bâti, avec la présence de villages et hameaux anciens et à la valeur architecturale affirmée, participent également du potentiel d'attraction du territoire.

Partenaires envisagés : ATC, OEC, ADEC, maison de l'architecture, UDAP

Indicateurs envisagés : nombre de nuitées enregistrées sur le territoire, passages par l'OTI, nombre d'opérations de réhabilitation réalisés, nombre de création de gîtes, adoption de la charte.

Actions envisagées :

- **Élaboration d'une charte architecturale et paysagère ;**
- **Étude pour la création d'une maison des terroirs ;**
- **Réhabilitation du hameau Génois d'Aleria, cœur historique de l'Oriente ;**
- **Réhabilitation du patrimoine bâti communal de caractère. (Moulins, Lavoirs, Fontaines, Ricciate) ;**
- **Réhabilitation et valorisation du site thermal de Puzzichellu ;**
- **Création d'hébergements touristiques de caractère en montagne ;**
- **Étude pour la création d'un port-abri à Aleria ;**

**Objectif 2.2 : Faciliter la découverte, améliorer la compréhension, susciter l'intérêt. Un tourisme non agressif au rythme du territoire.**

De la Castagniccia à la Méditerranée, l'Oriente dispose d'une grande diversité de paysages. Ses villages aux maisons en pierres couvertes de lauzes, ses lavoirs, ses fontaines, ses ricciate témoins d'un passé suranné, ses châtaigneraies si longtemps synonymes de garde-manger méritent le détour. Sa vaste plaine et ses étangs, ses 25 Km de côtes et ses cultures riches et variées démontrent que la qualité de vie dans l'Oriente n'est pas un vain mot.

Pour une découverte ludique et paisible, la Communauté de communes de l'Oriente a lancé une indispensable structuration qu'il est nécessaire de poursuivre et d'améliorer, notamment par l'ouverture de nouvelles mobilités touristiques.

Partenaires envisagés : AUE, OEC

Indicateurs envisagés : nombre et kilomètres de parcours ouverts et de kilomètres de voies cyclo-touristiques créés

Actions envisagées :

- **Création d'une signalétique adaptée sur le territoire ;**
- **Réhabilitation du petit patrimoine bâti sur les 14 sentiers communautaires ;**
- **Finalisation des parcours pour le développement du cyclotourisme ;**
- **Création de parcours à thématiques fortes (Historique, Culturel, Botanique, Industriel) ;**
- **Création de sentiers de promenade.**

**ORIENTATION 3 : Réduction de notre production de déchets – Gestion des cycles de l'eau - Soutien aux énergies renouvelables – Maîtrise de la consommation d'énergie. Soutien aux entreprises innovantes.**

**L'Oriente acteur de la transition écologique**

**Objectif 3.1 : Accroître la performance de tri et réduire la production de déchets.**

Enjeu environnemental majeur autant que principale charge financière de l'EPCI, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés poursuit l'objectif de 70 % de déchets valorisés dans les années à venir au travers de mode de collecte plus ambitieux et d'une amélioration des conditions d'exercice des missions afférentes.

Partenaires envisagés : ADEME, OEC

Indicateurs envisagés : performance de tri à 70 % en 2027

Actions envisagées :

- **Généralisation du tri en porte à porte ;**
- **Construction d'un garage pour le suivi et l'entretien du parc automobile intercommunal ;**
- **Déploiement de composteurs partagés communaux ;**
- **Création d'une serre pour l'assèchement des boues d'épuration ;**
- **Récupération des eaux usées de la station d'épuration de la STEP d'Aleria ;**
- **Création de jardins partagés.**

**Objectif 3.2 : Économiser, réutiliser, optimiser la ressource. Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau. Adapter les traitements des eaux usées.**

L'orienté, d'une part territoire agricole et d'autre part constitué de 20 villages de montagne, doit impérativement se préoccuper de la ressource. L'eau constitue un enjeu majeur pour les décennies à venir. La ressource, importante en plaine, doit être assurée, maîtrisée et économisée. En montagne, la dispersion des villages qui pâtissent souvent d'infrastructures vieillissantes ou restant à construire, nécessite un effort majeur tant en matière d'investissements que de soutien en ingénierie. Par ailleurs, la mise à niveau des équipements en matière d'assainissement constitue une opportunité de déploiement de solutions nouvelles et écologiques en phase avec les objectifs de développement durable poursuivis par le territoire.

Partenaires envisagés : CDC et Agence de l'Eau

Indicateurs envisagés : nombre de raccordements à l'assainissement collectif, mètre linéaire de canalisation rénové, sommes investies dans l'amélioration du service d'eau potable

Actions envisagées :

- **Soutien aux communes en ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences AEP ;**
- **Création ou déplacement de stations d'épuration, y compris de type lit de roseaux et dans le cadre d'ouvrages partagés ;**
- **Mise à niveau et extension des réseaux des AEP ;**
- **Déploiement compteurs d'eau classique et verts ;**
- **Création de forage ;**

- **Réalisation de schémas directeurs de l'eau.**

### **Objectif 3.3 : Soutien aux entreprises innovantes.**

L'Oriente en parallèle de ses deux activités phares, peut se targuer d'abriter des entreprises dynamiques et innovantes. Deux axes importants sont à privilégier : la création d'une Zone d'Activité Économique qui devra permettre d'accompagner et répondre aux besoins du territoire en matière d'immobilier d'entreprise. Le soutien et l'accompagnement à la création de structures innovantes et pionnières pour la transition écologique. Une réflexion en matière d'équipement du territoire qui vient compléter l'évolution du tissu économique local afin d'assurer une plus-value économique et la création d'emplois.

Partenaires envisagés : ADEC, ADEME, CCI

Indicateurs envisagés : nombre d'installations et de créations d'entreprise nouvelle sur le territoire

Actions envisagées :

- **Études pour l'implantation d'une Zone d'Activité Économique ;**
- **Création d'un Parc Technologique de Développement Durable ;**
- **Création de locaux artisanaux ;**
- **Adaptation du parc automobile communautaire à l'hydrogène en soutien à une entreprise innovante du territoire.**

### **Objectif 3.4 : Réduire la facture énergétique du territoire.**

La Communauté de communes soutient les initiatives développées sur le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, au travers notamment du renouvellement de ses équipements consommateurs et en encourageant les initiatives contribuant à l'émergence sur le territoire d'énergies nouvelles, innovantes, décarbonées ou faiblement carbonées.

Partenaires envisagés : ADEME, AUE

Indicateurs envisagés : réalisation des actions

Actions envisagées :

- **Conversion à l'éclairage LED de l'ensemble des équipements sportifs du territoire ;**
- **Soutien aux initiatives privées innovantes en matière d'énergie (ex : hydrogène, biomasse, solaire) par l'acquisition de véhicules à hydrogène ;**
- **Conversion à l'éclairage LED des éclairages publics communaux ;**
- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux ;**
- **Couvertures des bâtiments publics par des panneaux solaires ;**
- **Construction de hangars photovoltaïque communaux ;**

### **Objectif 3.5 : Adaptation aux effets du changement climatique.**

La prise en compte des effets du changement climatique, vecteur d'épisodes de sécheresse ou d'événements pluvieux d'ampleur exceptionnelle, conduit la Communauté de communes à programmer des opérations de diagnostic, de création et d'entretien d'ouvrages de préservation du territoire et des populations en matière de défense contre les incendies et de prévention des inondations.

Partenaires envisagés : UE, OEHC, Agence de l'Eau.

Indicateurs envisagés : actions réalisées

Actions envisagées :

- **Déploiement de nouvelles cuves DFCI sur le territoire ;**
- **Lancement des études de préfiguration d'un plan d'actions GEMAPI pour le territoire ;**
- **Initiatives visant à garantir l'alimentation en eau brute du territoire ;**
- **Désimperméabilisation des sols des emprises des bâtiments publics ;**
- **Végétalisation des espaces urbains pour diminuer l'impact des épisodes de chaleur.**

**ORIENTATION 4 : Améliorer la qualité de services. Développer le lien social garant du bien vivre dans le rural. « Carpe diem ! »**

**Bien vivre dans l'Oriente**

**Objectif 4.1 : Une offre de service public renforcée et accessible à tous. Impulser politiques de consolidation territoriale et de cohésion sociale.**

L'Oriente est par sa position géographique un territoire rural éloigné des principaux centres administratifs de l'île. Si cette position lui a permis d'échapper au développement standardisé du modèle urbain, elle ne doit pas être synonyme de déficit d'accès aux services publics sous peine de pénaliser le dynamisme démographique de certaines communes et d'accroître l'exode rural dans d'autres. L'EPCI entend dans cette optique renforcer sa présence sur le territoire et garantir à l'ensemble de sa population et au plus près d'elle, l'accès à une offre de service public abondante et de qualité.

Partenaires envisagés : CDC, CAF

Indicateurs envisagés : réalisations des actions

Actions envisagées :

- **Construction d'un Pôle Administratif intégrant une Maison France Services ;**
- **Acquisition et déploiement d'un bus itinérant des services publics ;**
- **Extension du groupe scolaire (Aleria) ;**
- **Création d'un foyer rural à Chiatra ;**
- **Création d'un tiers-lieu à Pietraserena ;**
- **Résorption des zones de téléphonie blanches ;**
- **Raccordement à la fibre ;**
- **Mise à niveau de l'adressage communal ;**

#### **Objectif 4.2 : Garantir une offre de logement abondante et de qualité, qui répond aux attentes de la population en tendant vers le « zéro artificialisation nette ».**

Le logement constitue la première dépense des ménages. Une contrainte budgétaire aggravée par l'évolution globale du marché immobilier et alourdie au niveau insulaire par l'impact du tourisme. Afin de permettre à la population du territoire, présente et à venir, de vivre dans l'Oriente dans des conditions optimales, l'EPCI et les communes du territoire développent des politiques favorisant l'émergence d'une offre de logement abondante, en tenant compte notamment du vieillissement du parc immobilier et de la sociologie du territoire (jeunes, précaires, seniors).

Éléments de diagnostic à appeler : résumé des résultats de la précédente OPAH

Partenaires envisagés : AUE, CDC

Indicateurs envisagés : nombre de logements bénéficiaires OPAH, nombre de logements publics à loyer modéré ou pour primo-accédants créés, ARS, CARSAT

Actions envisagées :

- **Politiques de création de logements communaux à loyer encadré ou en accès à la propriété.**
- **Création d'une résidence autonomie à Tallone.**
- **Étude pour la création d'un pool médical et d'une résidence sénioriale à Aleria**

#### **Objectif 4.3 : Améliorer le cadre de vie.**

S'employer à améliorer le cadre de vie des habitants du territoire, vecteur de bien vivre et de lien social.

Partenaires envisagés : CDC

Indicateurs envisagés : actions réalisées

Actions envisagées :

- **Création d'un parc au centre bourg (Cateraghju/Aleria)**
- **Aménagements urbains**
- **Rénovation et aménagement de places publiques**

#### **Objectif 4.4 : Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités douces.**

Sur un territoire aussi vaste que l'Oriente, la question des mobilités, notamment à travers leur dimension sociale et touristique, constitue un enjeu de développement et de cohésion important que l'établissement et les collectivités du territoire s'emploient à évaluer et améliorer.

L'Oriente grâce au contrat TEPCV, lancé par le Ministère de l'Écologie, a multiplié les projets pour une transition écologique sur son territoire. Une seconde phase est nécessaire pour améliorer le maillage du territoire.

Partenaires envisagés : CEREMA, AUE, ADEME

Indicateurs envisagés : nombre de véhicules « propres » mis en circulation, nombre de kilomètres de pistes cyclables ou d'aménagements cyclables installés

Actions envisagées :

- Lancement d'une étude pour un schéma de mobilité intercommunal ;
- Projet de désenclavement de hameaux ;
- Sécurisation de traversées routières communales ;
- Développement des pistes cyclables ;
- Développement des VAE, acquisition de véhicules communaux hybrides ;
- Poursuite de la création de pistes cyclables ;
- Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

#### **Objectif 4.5 : Développer et consolider l'offre d'équipements sportifs.**

La pratique sportive est un vecteur de cohésion sociale et de prévention sanitaire essentiel. Par ses choix, l'EPCI s'emploie ainsi à répondre aux attentes de son tissu associatif et à développer de nouvelles disciplines sur son territoire.

Partenaires envisagés : FNS, CDC

Indicateurs envisagés : Réalisation des actions

Actions envisagées :

- Création de 3 cours de Tennis et 2 de Paddle à Aleria ;
- Aménagement et sécurisation du stade d'Antisanti ;
- Aménagement d'une aire de jeu à Piedicorti ;
- Création d'un terrain de Baseball à Aleria ;
- Étude pour la création d'une salle multisports et loisirs (Aleria).

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

#### **4.2 Intégration des contractualisations et programmes de l'État dans le CRTE**

Sont rappelés et intégrés au présent contrat les engagements contractés par la Communauté de communes de l'Oriente et l'État au profit du territoire, à savoir :

- OPAH de revitalisation rurale signée le 2 janvier 2014 finissant en mars 2022
- Bénéficiaire du Plan Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte signé le 12 mai 2016
- Le contrat de ruralité, signée le 31 juillet 2017, dont les priorités étaient :
  - L'accès aux services publics, marchands et aux soins
  - La revitalisation des bourgs centres
  - L'attractivité du territoire
  - Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire
  - La transition écologique
  - La cohésion sociale

### 4.3. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux ou plusieurs CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites à posteriori chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé).

#### 4.4. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans la première version du tableau de bord, notamment ceux qui proviennent du contrat de ruralité. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors des examens du comité technique et la validation des comités de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 4.5. Les actions de coopération interterritoriale

La Communauté de communes de l'Oriente est partie intégrante d'un territoire pertinent et homogène qu'est la Côte Orientale. À ce titre, l'Oriente, situé au centre de ce vaste espace, souhaite œuvrer à la création d'un PETR. La Côte Orientale, premier territoire agricole de Corse, dispose de caractéristiques identiques dans tous les domaines, tant économiques que sociaux, culturels environnementaux et historiques.

La Communauté de communes de l'Oriente souhaite donc impulser une dynamique de développement, concertée, équilibrée et garante d'un aménagement du territoire cohérent et respectueux des populations. Le développement commun de ses atouts forts (agriculture, tourisme, énergie renouvelable, etc.) doit renforcer le troisième territoire de Corse avec ses 45 000 habitants afin de lui apporter les garanties d'un développement durable et maîtrisé.

La Communauté de communes de l'Oriente proposera à ses voisins des actions communes afin d'évoluer vers le rapprochement souhaité.

La compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement n'a pas été transférée à la Communauté de communes, toutefois plusieurs communes de plaine ou disposant d'un territoire de plaine sur le territoire font partie du syndicat intercommunal de la plaine du Fiumorbo.



## Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (opérateurs : ANCT, Cerema, Ademe..., Banque des territoires..., services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le préfet de Haute-Corse, délégué territorial de l'ANCT articulera les ressources locales et nationales en ingénierie auprès du territoire de l'Oriente, notamment la direction départementale des territoires qui est référente départementale en matière d'appui aux territoires.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer le suivi prioritaire des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de l'Orient assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire, comprenant l'ensemble des collectivités en présence.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE et à recruter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'État.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et qui seront au cas par cas validées par les partenaires, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques aux décisions prises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire présenté ci-dessus.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé également de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la Communauté de communes de l'Oriente, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les services référents de l'État, la DDT, la Sous-préfecture, et la DCTPP et du service référent, en particulier le chef de projet CRTE, du territoire de la Communauté de communes de l'Oriente. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Des comités techniques dédiés à la mise en œuvre de certaines actions engagées par la Communauté de communes de l'Oriente dans le cadre du présent CRTE pourront être constitués notamment dans le cadre :

- Du projet de reconquête foncière et agricole de la vallée de la Bravone, s'appuyant notamment sur la SAFER, l'ODARC, la CRA et le GIRTEC.
- Du Plan Alimentaire Territorial, en réunissant outre la DRAAF, la CRA, l'ODARC et l'OEC.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

#### *Orientation 1*

Indicateur	Référence	Objectif
Surfaces cultivées	RGA	Accroissement
Nombre de structure de transformations	Travaux DOCOBAS	Accroissement quantitatif

#### *Orientation 2*

Indicateur	Référence	Objectif
Sites d'intérêts patrimoniaux	OTI	Ouvertures et structuration

### Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Amélioration de la performance de tri	Observatoire régional des déchets	70 % sous 5 ans

### Orientation 4

Indicateur	Référence	Objectif
Actions réalisées	État des lieux interne	Accroissement de l'offre de service

### Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est prévue jusqu'à la fin de la mandature en cours de la communauté de communes en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### Article 11 – Évolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia, le 31 mars 2022

Le président  
de la CC de l'Oriente

**Jean Claude FRANCESCHI**



Le préfet  
de la Haute-Corse

**François RAVIER**



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Diagnostic territorial Oriente**

**Annexe 2 – Tableaux de synthèse des projets du CRTE**

**Annexe 3 – Délibération**